

« *Le Jugement sur celui qui applique une loi autre que celle d'Allah* »

QUESTION DU CHEIKH ABOUL HASSAN A SON EMINENCE LE CHEIKH
Mouhammad ibn Salih al 'Outhaimine

رحمه الله

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

➤ Question du Cheikh aboul Hassan : « *Louange appartient à Allah. Que le salut et la bénédiction d'Allah soient sur son Messager. Je témoigne qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah. Il est Seul et n'a pas d'associé. Et je témoigne que Mouhammad est Son serviteur et messenger.*

Cette question que je pose par téléphone et également à travers un répondeur téléphonique se dirige au grand savant, le cheikh Mouhammad ibn Salih al 'Outhaimine –Qu'Allah le protège et nous en fasse profiter-. Et qu'Allah fasse de lui ainsi que tous ceux qui lui ressemblent un remplaçant de notre père défunt (Cheikh ibn Baz) رحمه الله

Cette question est en rapport avec un sujet qui suscite beaucoup de polémique entre les étudiants en sciences religieuses et dans laquelle beaucoup de paroles de Cheikh ibn 'Outhaimine ont servi comme arguments.

Premièrement je vous dis : Que la paix d'Allah soit sur vous ainsi que sa miséricorde et ses bénédictions ! Qu'Allah vous accorde plus de science et qu'Il vous élève dans cette vie d'ici bas et dans l'au delà. Ici les étudiants en sciences religieuses polémiquent beaucoup au sujet du gouverneur qui légifère des lois contraires aux législations d'Allah –Exalté soit-Il -. Et il n'y a aucun doute que celui-ci ordonne aux gens de les mettre en pratique et de les respecter. Il arrive même qu'il punisse ceux qui les contredisent et récompense ceux qui l'appliquent.

Aussi, cette législation est considérée comme étant opposée aux textes du Coran et de la Sounnah. Si ce gouverneur impose cette législation aux gens tout en sachant que les lois d'Allah sont la vérité, que les autres ne sont que fausseté et que la vérité est ce qui est venu dans le Coran et la Sounnah ; Mais qu'à cause d'une ambiguïté ou d'une passion, il impose aux gens de telles lois ; Comme cela s'était produit chez les Bani Oumayya, chez les Bani 'Abbass ainsi que chez les gouverneurs injustes qui ont imposé aux gens des choses qu'une personne comme vous n'ignore pas ; Bien plus, beaucoup de gens ne les ignorent pas. Lorsqu'ils ont imposé aux gens ce qu'Allah -Exalté soit-Il- n'agrée pas, comme ce qui concerne l'héritage ou bien lorsqu'ils ont fait de la royauté un bien réservé entre eux, et ceci le Prophète ﷺ nous en a informé, ils se rapprochaient des mauvaises personnes et éloignaient des bonnes ; celui qui approuvait ce qu'ils suivaient de faux était rapproché, quant à celui qui leur recommandait le bien et leur interdisait le mal, ils lui déclaraient la guerre etc ...

Si le gouverneur faisait cela aujourd'hui, est-ce qu'il deviendrait pour autant mécréant à cause de cette législation, s'il impose aux gens sachant que ce gouverneur sait que cela est contraire au Coran et à la Sounnah et que la vérité se trouve dans le Coran et la Sounnah. Est-ce que ce fait le rend mécréant ?

Ou faut-il impérativement regarder sa croyance sur ce point. Par exemple, quelqu'un qui impose l'usure¹ aux gens et de prendre des prêts avec usure de la banque, et qui modélise l'économie selon ces choses. Pourtant, si on le questionnait, il répondrait que l'usure est interdite et il s'excuserait en disant qu'il y a une crise économique ou quelques autres excuses, qui peuvent être valables ou non.

Est-ce qu'il devient mécréant en faisant cela ou non ?

Sachant que beaucoup de jeunes rapportent que vous avez dit qu'il deviendrait mécréant et nous constatons que cela se produit dans tous les pays du monde. Nous demandons à Allah la grâce et le salut.

Nous attendons de vous une réponse à cette question en espérant qu'Allah –Exalté soit-Il- en fasse profiter les étudiants et ceux qui prêchent à Allah -Exalté soit-Il- car vous savez très bien que les divergences ont une influence sur la prêche.

Enfin, je vous fais parvenir l'amour de vos enfants et de vos élèves dans ce pays et leur désir d'écouter votre voix et vos conseils que ce soit par téléphone ou autre.

Je demande à Allah -Exalté soit-Il- d'accepter nos bonnes actions.

Je vous pose cette question moi votre fils et élève : Aboul Hassan Moustapha ibn Isma'il as-Soulaymani de Maarib au Yémen le 22 Rabi' al Awwal de l'année 1420 de l'hégire.

Que le salut d'Allah ainsi que sa miséricorde et ses bénédictions soient sur vous ! »

➤ Réponse de Cheikh Ibn 'Outhaimine رَحْمَةُ اللَّهِ : « La louange appartient au Seigneur des mondes. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et sur tous ceux qui les suivent avec perfection jusqu'au jour du Jugement.

En ce jour du mardi 22 Rabi' al Awwal de l'année 1420 j'ai écouté la cassette enregistrée au nom de notre frère aboul Hassan à Maarib où il a commencé par me saluer, je lui réponds :

« Que le salut d'Allah ainsi que sa miséricorde et ses bénédictions soient sur toi ».

Ce qu'il a cité au sujet de rendre une personne mécréante représente une grande et importante question dans laquelle il ne faut pas parler vaguement, sauf, avec un étudiant en sciences religieuses qui comprend et connaît les mots tout en saisissant leurs sens, qui connaît également les conséquences qui découlent lorsque l'on dit qu'une personne est mécréante ou non. Quant aux gens en général, parler de ce sujet entraîne des dégâts et je pense que les jeunes ne doivent pas se préoccuper de cela en se demandant si le gouverneur est mécréant ou non ; ou bien est-il autorisé de se soulever contre lui ou non. Les jeunes doivent se préoccuper de leurs adorations qu'Allah leur a ordonnées et incitées à faire et doivent délaissier ce qu'Allah leur a interdit, que ces choses soient détestables ou interdites. Ils doivent faire des efforts pour être en harmonie et en accord entre eux. Qu'ils sachent que la divergence dans certains points de la religion et de la science s'est produite au temps des compagnons ؓ. Cependant, cela ne les a pas entraînés à se disperser, bien au contraire, les cœurs et les chemins étaient uniques.

Concernant le fait d'appliquer des lois autres que celles descendues par Allah, cela se divise en trois sortes conformément au Coran : la mécréance, l'injustice et la perversité. Ceci par rapport aux causes qui ont amené ce jugement.

¹ C'est ainsi qu'il faut l'appeler « l'usure » et non pas « l'intérêt » car il faut appeler les choses par leur juste valeur.

Le prophète ﷺ a dit : « **Viendra dans ma communauté des personnes qui boiront de l'alcool, en lui donnant un autre nom** » Hadith authentique. Rapporté par ibn Majah et Ahmed. Le traducteur.

1. Si l'homme juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre en suivant ses passions, **tout en sachant que la vérité réside dans ce qu'Allah a commandé**, alors il ne devient pas mécréant mais **il est soit pervers soit injuste**.
2. S'il légifère des lois générales que la communauté applique car pour lui cela est bénéfique car on lui a fait croire que cela était bien, il ne devient pas mécréant. Car beaucoup de gouverneurs ignorent les sciences religieuses et des personnes, qui n'ont aucune culture sur le jugement islamique, mais considérées comme de grands savants chez les gouverneurs, prennent contact avec ces derniers et de là découlent les contradictions.
3. S'il connaît la religion mais juge par ces lois ou légifère ces lois en faisant d'elles une constitution que les gens doivent suivre tout en sachant qu'il est injuste dans cela et que la vérité se trouve dans le Coran et la Sunnah, nous ne pouvons pas dire que c'est un mécréant.

MAIS CELUI QUE NOUS RENDONS MECREANT EST :

- ◆ Celui qui croit que **les lois autres que celles d'Allah sont meilleures** pour les gens.
- ◆ Ou bien que **les lois autres que celles d'Allah sont égales** aux lois d'Allah. Celui-ci devient mécréant car il aura considéré comme mensonge la parole d'Allah -Exalté soit-Il- :

أَلَيْسَ اللَّهُ بِأَحْكَمِ الْحَاكِمِينَ

Traduction du sens des versets : « **Allah n'est-Il pas le plus sage des juges ?** » S95 V8

Et Sa parole :

أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ حُكْمًا لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ

Traduction du sens des versets : « **Est-ce dont le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils recherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?** » S5 V50

Et si nous déclarons un tel comme mécréant, cela ne signifie pas que nous devons nous soulever contre lui car cela entraîne des dégâts pires que si l'on se taisait. Et nous ne pouvons pas donner d'exemples maintenant concernant les faits qui se sont produits dans la communauté arabe et non arabe.

Si nous déclarons la légitimité de se soulever contre le gouverneur, il faudra impérativement préparer des forces pareilles à celles du gouverneur ou plus fortes. Mais que les gens se soulèvent contre lui avec des couteaux et des épées alors que lui a des armes, des chars et autres choses semblables, cela est de la faiblesse d'esprit sans aucun doute et contraire à la religion ».

Cette fatwa de cheikh ibn 'Outhaimine رحمه الله peut être écoutée sur le site « www.sahab.net ».

Elle est également enregistrée sur une cassette audio.

Abou Anas